

Retraite du salarié : qu'est-ce que la décote ?

La décote est une réduction qui est appliquée au **montant de la pension de retraite de base** versée par l'Assurance retraite lorsque le salarié part à la retraite **sans avoir droit à une retraite à taux plein**. Nous vous détaillons les conditions d'application et de calcul de cette réduction.

Dans quel cas le montant de la pension de retraite de l'Assurance retraite est-il soumis à une décote ?

Le montant de votre pension de retraite de base versée par l'Assurance retraite est soumis à une décote, c'est-à-dire qu'il est réduit, lorsque vous partez à la retraite **sans avoir droit à une retraite à taux plein**

En tant que salarié du secteur privé, lorsque vous partez à la retraite, vous avez droit :

À une pension de retraite de base de la part de l'Assurance retraite

Et à une pension de retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco .

Votre pension de retraite de base de l'Assurance retraite vous est accordée **à taux plein** principalement dans l'un des 2 cas suivants :

Vous partez à la retraite **avant 67 ans** en ayant un **nombre déterminé de trimestres** d'assurance retraite

Ou vous partez à la retraite **à 67 ans**, quel que soit votre nombre de trimestres d'assurance retraite.

Si vous partez à la retraite avant 67 ans, le nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein dépend de votre année de naissance :

Nombre de trimestres d'assurance exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein

Vous pouvez

partir en
retraite à partir
de :

Nombre de trimestres exigé pour avoir le taux plein

Entre le 1 ^{er} janvier 1958 et le 31 décembre 1960	62 ans	167 (41 ans 9 mois)
--	--------	---------------------

Entre le 1 ^{er} janvier 1961 et le 31 aout 1961	62 ans	168 (42 ans)
--	--------	--------------

Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 (42 ans 3 mois)
--	------------------	---------------------

1962	62 ans et 6 mois	169 (42 ans 3 mois)
------	------------------	---------------------

1963	62 ans et 9 mois	170 (42 ans 6 mois)
------	------------------	---------------------

1964	63 ans	171 (42 ans 9 mois)
------	--------	---------------------

1965	63 ans et 3 mois	172 (43 ans)
------	------------------	--------------

1966	63 ans et 6 mois	172 (43 ans)
------	------------------	--------------

1967	63 ans et 9 mois	172 (43 ans)
------	------------------	--------------

À partir du 1 ^{er} janvier 1968	64 ans	172 (43 ans)
--	--------	--------------

À savoir

Si vous avez travaillé sous d'autres statuts que salarié (agent public, exploitant agricole, profession libérale, etc.) et que vous avez en conséquence cotisé à plusieurs caisses de retraite, c'est votre **durée d'assurance totale, tous régimes confondus**, qui est prise en compte pour déterminer si vous avez droit ou non à des pensions de retraite à taux plein.

Si vous partez à la retraite **avant 67 ans** sans avoir le nombre de trimestres exigé, vous n'avez pas droit à une retraite à taux plein.

Dans ce cas, le montant de votre pension de retraite est réduit en fonction du nombre de trimestres qui vous manquent.

Cette réduction est la décote .

Si vous partez à la retraite **à 67 ans**, vous avez droit à une retraite à taux plein, quel que soit votre nombre de trimestres d'assurance retraite.

Votre pension est calculée en fonction du nombre de trimestres que vous avez, quel qu'il soit.

Si vous avez moins de trimestres qu'il n'en faut pour avoir droit à une retraite à taux plein avant 67 ans, la décote ne vous est pas appliquée.

À savoir

Vous pouvez avoir droit à une retraite de base de l'Assurance retraite à taux plein, sans décote, avant 67 ans dans certaines situations particulières (pour carrière longue, handicap, invalidité, etc.).

Le montant de votre retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco peut aussi être réduit ou majoré selon votre âge de départ.

Comment est calculé le nombre de trimestres manquants ?

Le nombre de trimestres manquants retenu par l'Assurance retraite est le **plus petit** des 2 nombres suivants :

Nombre de trimestres manquants entre votre âge à la date de votre départ à la retraite et vos 67 ans

Ou nombre de trimestres manquants entre votre nombre de trimestres à la date de votre départ à la retraite et le nombre de trimestres exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein.

Le nombre de trimestres obtenu est arrondi au chiffre supérieur.

Le nombre maximum de trimestres manquant pris en compte est **limité à 20**.

Exemple

Vous êtes né le 1^{er} juillet 1963. Vous pouvez partir à la retraite à partir de 62 ans et 9 mois. Pour avoir droit à une retraite à taux plein, vous devez :

Soit avoir 170 trimestres (42 ans 6 mois)

Soit attendre vos 67 ans (au 1^{er} juillet 2030).

Si vous décidez de partir dès le 1^{er} juillet 2026, à 63 ans, en ayant seulement 159 trimestres (39 ans 9 mois) :

Il vous manque 16 trimestres entre votre âge à la date de votre départ à la retraite et vos 67 ans (nombre de trimestres entre 67 ans et 63 ans)

Il vous manque 11 trimestres entre votre nombre de trimestres à la date de votre départ à la retraite (159) et le nombre de trimestres exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein (170).

C'est le nombre le plus avantageux qui est retenu, soit 11 trimestres.

Comment la décote est-elle calculée ?

Le montant de votre pension de retraite de base de l'Assurance retraite dépend notamment de la **moyenne de vos salaires bruts de vos 25 meilleures années**.

Lorsque vous avez droit à une retraite à taux plein, votre pension de retraite est calculée sur la base de 50 % de ce salaire brut annuel moyen.

En revanche, si vous partez à la retraite **avant 67 ans** sans avoir le nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein, ce taux de 50 % est réduit de 0,625 % par trimestre manquant.

Donc, si vous partez à la retraite avant 67 ans sans avoir le nombre de trimestres d'assurance retraite exigé, le taux qui est appliqué à votre salaire annuel brut moyen, appelé décote, est le suivant :

Taux de la retraite selon le nombre de trimestres manquant

Nombre de trimestres manquants	Taux de la retraite
1	49,375 %
2	48,750 %
3	48,125 %
4	47,500 %
5	46,875 %
6	46,250 %
7	45,625 %
8	45,000 %
9	44,375 %
10	43,750 %
11	43,125 %
12	42,500 %
13	41,875 %
14	41,250 %
15	40,625 %
16	40,000 %
17	39,375 %
18	38,750 %
19	38,125 %
20 et plus	37,500 %

Exemple

Reprenez l'exemple précédent : vous êtes né le 1^{er} juillet 1963. Vous décidez de partir à la retraite à 63 ans le 1^{er} juillet 2026 en ayant seulement 159 trimestres au lieu des 170 requis pour avoir droit à une retraite à taux plein. Le nombre de trimestres manquant retenu est 11.

Votre pension sera égale à : Salaire annuel brut moyen x 43,125 % x 159 / 170

Comment connaître son nombre de trimestres et le montant de sa future retraite ?

Vous pouvez savoir combien de trimestres d'assurance retraite vous avez en consultant votre **relevé de carrière** dans votre compte retraite, disponible sur le site officiel Info retraite.

Votre relevé de carrière récapitule, de manière chronologique, l'ensemble de vos différentes périodes professionnelles.

Vous pouvez **imprimer et télécharger** votre relevé de carrière.

Vous pouvez également effectuer une **simulation** du montant de votre retraite à différents âges, à taux plein ou non, à partir des données connues de vos caisses de retraite.

- Mon compte retraite

À partir de 55 ans, vous pouvez signaler à vos caisses de retraite les anomalies de votre relevé de carrière et en demander la correction : emploi manquant, incohérence, etc.

Vos caisses de retraite en sont directement informées.

Vous pouvez suivre leur traitement sur votre compte retraite :

- Info retraite – Corriger ma carrière

Retraite d'un salarié du secteur privé

Avant la retraite

Rachat de trimestres

Départ anticipé à la retraite et retraite progressive

Retraite anticipée pour carrière longue

Retraite du salarié handicapé

Préretraite amiante

Retraite progressive

Trimestres de retraite

Durée d'assurance

Utilisation du compte professionnel de prévention (C2P) pour la retraite du salarié

Pension de retraite

Calcul de la retraite

Pension de retraite à taux plein

Cumul emploi-retraite

Retraite complémentaire Agirc-Arrco

Pour en savoir plus

- [Info-retraite](#)

Source : Groupement d'intérêt public "Union retraite"

- [Assurance Retraite : mes droits, mes démarches, ma retraite](#)

Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

Où s'informer ?

- **Assurance retraite – 39 60**

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Service gratuit + prix de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : article L351-1](#)

Ouverture du droit, liquidation et calcul des pensions de retraite

- [Code de la sécurité sociale : article L351-8](#)

Taux et montant de la pension

- [Code de la sécurité sociale : article R351-27](#)

Taux et montant de la pension



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00